Fausses-couches précoces : une modification législative nécessaire

Autor(en): **Kälin, Irène**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = Obstetrica : la revue spécialisée des sages-femmes**

Band (Jahr): **117 (2019)**

Heft 6

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-948977

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Fausses-couches précoces: une modification législative nécessaire

Avec la naissance d'un enfant, tout est chamboulé. Pour moi, il en a été de même. Pour être tout à fait honnête, le chamboulement avait déjà commencé environ neuf mois avant l'accouchement. En réalité, les changements surviennent dès le début de la grossesse. Chaque nouvelle grossesse est un bouleversement majeur dans la vie d'une femme et de son entourage – en particulier si tout ne se passe pas comme prévu. On a tendance à oublier que malheureusement, les complications voire une fausse-couche peuvent faire partie des désagréments de la grossesse au même titre que les nausées du matin, les seins gonflés et les montagnes russes émotionnelles.

Enceinte à partir de la 13e semaine

Dans ce contexte, je trouve tout à fait incompréhensible et incorrect que l'exemption de la franchise de la caisse-maladie aux frais pour les prestations occasionnées pendant la grossesse ne s'applique qu'à partir de la 13e semaine de grossesse (SG). Concrètement, la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), art. 64, al. 7b, stipule actuellement qu'aucune participation aux frais ne peut être prélevée pour les prestations «fournies à partir de la 13e semaine de grossesse, pendant l'accouchement, et jusqu'à huit semaines après l'accouchement». Cela ne me paraît ni logique ni juste: il n'y a aucune raison évidente de ne pas débuter l'exemption de la participation aux frais dès le jour de la fécondation (que la ou le gynécologue calcule a posteriori).

La réglementation actuelle est discriminatoire

La réglementation actuelle discrimine les femmes qui nécessitent un traitement pour des complications survenues pendant les douze premières SG ou qui subissent une fausse-couche en comparaison aux femmes qui vivent une grossesse physiologique.

C'est pourquoi, en décembre dernier, j'ai déposé une interpellation auprès du Conseil fédéral afin de connaître son point de vue concernant cette réglementation juridique à mes yeux discriminatoire.

La réponse donnée au mois de mars s'avère décevante: «Le législateur (...) précise que le début de la grossesse ne peut être déterminé qu'a posteriori et que l'assureur peut seulement avoir perçu des participations aux coûts pour des traitements à partir du moment où il a connaissance de l'existence de la grossesse. C'est pourquoi une exemption a posteriori de la participation aux coûts pendant les douze premières semaines de la grossesse serait une charge administrative disproportionnée.»

«La réglementation actuelle discrimine les femmes qui subissent des complications ou une fausse-couche dans les 12 premières semaines de grossesse.»

iStockphoto

Je trouve qu'il est absolument inadmissible d'avancer une soi-disant charge administrative disproportionnée pour justifier le fait de laisser des femmes se débrouiller seules face à leur détresse et aux coûts concomitants. Etant donné qu'une grossesse sur cinq se termine par une fausse-couche précoce, la réglementation est comme une gifle donnée en particulier aux femmes touchées par ce triste dénouement.

Une modification de la loi est nécessaire

Oui, j'ai changé au cours de ma grossesse. Je suis devenue plus sensible sur ces sujets-là. Aujourd'hui, j'ai non seulement un immense respect pour l'art et le métier de sage-femme mais je ne tolère plus les injustices faites aux femmes enceintes. C'est pourquoi j'ai réagi immédiatement à la réponse décevante du Conseil fédéral en déposant une motion qui demande d'améliorer la loi afin que l'exemption de la participation aux coûts s'applique dès la première SG. A présent, la balle est dans le camp du Conseil fédéral qui doit répondre en faveur ou en défaveur des femmes enceintes.

«A ce jour, le Parlement et ses commissions à dominante masculine continuent à avoir tendance à délaisser les sujets concernant les femmes.»

Il donnera sa réponse cet été. S'il adopte ma motion, il y a de fortes chances que le Parlement approuve aussi mon point de vue et que les modifications nécessaires puissent être délibérées au sein de la Commission de la sécurité sociale et de la santé. Il reste cependant plus qu'incertain que la Commission reconnaisse réellement que les femmes sont enceintes à partir de la première SG. A ce jour, le Parlement et ses commissions à dominante masculine continuent à avoir tendance à délaisser les sujets concernant les femmes.
Si en revanche, le Conseil fédéral refuse d'emblée la motion, il faut obtenir une majorité au Conseil National pour pouvoir mandater tout de même la commission correspondante avec une modification de la loi. Compte tenu de la composition actuelle du Conseil national, les chances d'y parvenir sont faibles. Mais je suis convaincue que cela peut changer. Il est notoire que les femmes sont plus sensibles à ce problème, et je suis persuadée qu'enfin un plus grand nombre de femmes sera élu à l'occasion des élections au Conseil national et au Conseil des États au mois d'octobre.

AUTEURE

Irène Kälin,
conseillère nationale des Verts/Argovie, est membre de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture. En été 2018, elle a accouché de son premier enfant.